

MAIRIE DE ST PIERRE LE VIEUX

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 novembre 2018

Etaient présents : Mmes BOUTET Christine, METEAU Delphine (absente en début de séance), PEPIN Christelle, RAVARD Alexandra, ROLLAND Christiane, MM AUDOUIT Claude, HENRIET Pierre (absent en début de séance), MESSÉ Alain, MOINARD David, THEBAULT André, VALADE David et Christian HENRIET, Maire.

Etaient excusés : MM GABORIAU Sébastien, LELAURE Nicolas, PAIRAUD Guillaume

Secrétaire : Mme RAVARD Alexandra

Votants : 12

Lecture et approbation du compte rendu du précédent conseil municipal.

Taxe d'aménagement et abri de jardin 2019

Mr Le Maire informe que dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, le Conseil Municipal du 10 octobre 2014 (2014-10-03) a délibéré pour une exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable et a décidé le maintien sur l'ensemble du territoire communal de la taxe d'aménagement au taux de 1 %. Mr Le maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la reconduction ou non des décisions prises ultérieurement. Le conseil décide à l'unanimité de maintenir l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration et le maintien de la taxe d'aménagement au taux de 1 %.

Projet d'aménagement du grand Port de Souil : Choix du géomètre

Concernant le projet d'aménagement du grand Port de Souil, il a été sollicité 4 devis. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité retient la proposition du cabinet AIR & GÉO de NIORT pour un montant de 824 € 80 HT.

Décisions modificatives budgets commune et assainissement

Mr Le Maire informe que les services de la Préfecture ont fait des remarques concernant le déficit du budget annexe assainissement et nous demandent de verser de nouvelles subventions autant en investissement qu'en fonctionnement. Après concertation avec le receveur municipal, les services de la préfecture, le Conseil Municipal accepte le versement de la subvention d'un montant de 40 000 € en investissement et de 4 000 € en fonctionnement du budget commune vers le budget annexe assainissement (8 voix pour et 2 abstentions). Ces subventions seront amorties sur 30 ans.

Décision modificative budget commune – Sentier pédestre La Porte de L'Ile

Mr le Maire informe que le coût réel des travaux du sentier pédestre de La Porte de L'Ile étant supérieur à l'estimatif de départ de 2016, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 54 000 €, le budget ayant été réalisé sur l'estimatif. Le Conseil accepte à l'unanimité le virement de crédits de la voirie vers le sentier. Nous sommes toujours dans l'attente de la subvention européenne, accordée oralement récemment (20 000 €).

Décision modificative budget commune – bâtiments

Mr le Maire informe que les coûts réels des travaux de la salle des fêtes et de la toiture de l'église St pierre étant supérieurs aux estimatifs de départ de 2016, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 38 000 €, le budget ayant été réalisé sur les estimatifs. Le Conseil accepte à l'unanimité le virement de crédits de la voirie vers les bâtiments.

Admission en non-valeur

Le Conseil accepte avec 9 voix pour et 1 abstention l'admission en non-valeur des titres d'un montant de 120 € 00.

Rapport assainissement (RPQS)

Mr Le Maire informe que les communes concernées par l'assainissement collectif doivent obligatoirement réaliser chaque année un RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) et que le

Conseil Départemental peut mettre à disposition des communes une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour un forfait annuel de 360 € 15. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la proposition du Conseil Départemental (9 voix pour et 1 abstention).

Arrivée de Mr HENRIET Pierre

Commission de contrôle des élections : Nomination d'un élu

Mr Le Maire informe l'Assemblée que suite à la demande de Mr Le Préfet, il est nécessaire de nommer un Conseiller Municipal en charge de la commission de contrôles des listes électorales suite à la création et mise en place d'un répertoire unique et permanent (REU).

La commission de contrôle sera composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le TGI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la nomination de Mr André THEBAULT, Adjoint et confirme la nomination de Mme JOULIN Maryse en tant que déléguée de l'administration et de Mme CAQUINEAU Danièle en tant que déléguée du TGI.

NDLR : La Préfecture a refusé la nomination de Mr THEBAULT en raison de sa délégation de signature et a indiqué qu'il suffisait de demander un volontaire au sein du conseil. Sébastien GABORIAU a accepté et sera donc membre de cette commission.

Arrivée de Mme METEAU Delphine

Remplacement d'un agent en congé maternité

La commission gestion personnel a retenu la candidature de Mme PLANCHET Charlene pour le remplacement de Mme CHABIRAND Emilie suite à son congé maternité du 4 décembre 2018 au 3 juin 2019 inclus. Le Conseil Municipal confirme à l'unanimité le choix de la commission. Pour rappel, l'offre précisait que les candidats devaient posséder le CAP Petite Enfance.

Proposition ménage bâtiments communaux

Mr le Maire informe que la commission gestion personnel propose de faire effectuer le ménage des bâtiments communaux par un prestataire. Après en avoir délibéré (11 voix pour et 1 abstention), le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise CLEMOT de FONTENAY LE COMTE pour le ménage des divers bâtiments communaux, lavage des vitres....

Renouvellement bail de la boulangerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (11 voix pour – 1 abstention), accepte le renouvellement du bail de la boulangerie pour une durée de 1 an avec la SARL Magali et Dany COIRIER de Maillé aux mêmes conditions, soit un bail commercial de un an établi par Maître SICLON, notaire de MAILLEZAIS pour l'ensemble du bâtiment (sans les garages) pour un loyer mensuel de 400 € incluant la location de la parcelle pour le distributeur de pains. Les frais de notaire restent à la charge de la SARL Magali et Dany COIRIER.

Dossier de permis de construire déposé par Mr Le Maire – Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour statuer sur la demande – Approbation

Mr HENRIET se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement. Mr THEBAULT, Adjoint, Donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Mr Le Maire et son épouse, souhaitant procéder à la mise en place d'un carport destiné à abriter 2 véhicules dans leur propriété ont déposé le 13 septembre dernier un permis de construire (parcelle cadastrale AC 97).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr André THEBAULT pour statuer sur le dossier de permis de construire précité et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses

Mr Le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre aura lieu sur la Place des Anciens Combattants à 11h30. Pour le centenaire, la flamme sera allumée lors de la cérémonie.

Les cloches des deux églises sonneront à 11h.

Mr Le Maire informe

- qu'il souhaiterait que la mairie se raccorde à la fibre dès que cela sera possible (environ dans 1 an) suite aux problèmes de connexion au réseau internet. Les dossiers sont aujourd'hui principalement dématérialisés.
- que les vœux de la municipalité auront lieu le dimanche 20 janvier 2019 à 11 h à la salle des fêtes
- qu'un retour à un service cantine avec 3 agents au lieu de 4 suite à la baisse des effectifs de l'école est en place depuis début novembre.

Mr THEBAULT informe

- Qu'il faut réfléchir à la problématique du compteur mairie/salle des fêtes. Coupures fréquentes occasionnant des gênes sur le matériel informatique de la mairie.
- qu'il serait souhaitable d'apposer l'inscription « salle des fêtes » en façade. Il convient de demander un devis.
- Qu'un devis a été demandé pour une rampe à l'escalier de l'église St Pierre
- Qu'un devis a été sollicité pour les supports des drapeaux sur la façade de la mairie
- présente un devis concernant la taille des haies et arbustes de la commune, la CCVSA ne réalisant plus cette prestation. Le conseil accepte la proposition de Jardin Création de Maillezais (11 voix pour et 1 abstention) pour un passage d'un montant de 2 176 € 00.

Mme METEAU informe que lors du Conseil d'Ecole, un parent d'élève s'est plaint des repas cantine, elle propose que certains conseillers aillent manger à la cantine à l'improviste afin de se faire une idée sur la composition des menus.

Mr AUDOUIT informe que la lumière extérieure de la salle des fêtes est fréquemment allumée, il convient de recontacter l'entreprise pour un réglage.

Mr AUDOUIT

- fait part de plusieurs malfaçons concernant le chantier de la salle des fêtes (crépis façade craqué, béton « entrée » raté, socle poteau éclairage non installé, tuyau bar bouché...)
- souhaite des informations sur le dossier « parc éolien ». Mr Le Maire informe que les 5 éoliennes prévues sur le site de La Chicane sont en bonne voie d'un point de vue technique, mais que rien n'est décidé à ce jour. Il est plus pessimiste sur les deux envisagées vers Saint Martin de Fraigneau en raison de la présence de l'aérodrome. Une information préalable à la population sera dans tous les cas nécessaire.

Vu par nous, Maire de la Commune de ST PIERRE LE VIEUX pour être affiché le 12 novembre 2018 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A St Pierre Le Vieux, le 6 novembre 2018

Le Maire,
Christian HENRIET



